

## BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation :** L'an DEUX MIL VINGT CINQ

Le 5 décembre 2025 Le 15 décembre à 18H30

*Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,*

**Date d'affichage :** Etaient présents :

Le 19 décembre 2025

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ,  
FERY, HOCHET, SANNIER, VIDEAU,**En exercice :** 27Messieurs : BOUFFARD, FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS,  
LESUEUR, MORAND, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.**Présents :** 19**Votants :** 25Absents :

Madame	LEFEVRE	(excusée pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S.BOUFFARD)
Madame	RAINE	(excusée pouvoir à M.FAUDOT)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à P.MORTREUX)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O.SAINT-MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(excusé pouvoir à J.M LESUEUR)
Madame	MAJDOUBI	
Monsieur	SIMON	

Patrice MORTREUX est désigné secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES**

**Alexandra SANNIER, Maire-Adjoint**, indique que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires au titre de l'article L3132-26 du Code du travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du Conseil municipal.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune.

014-211401013-20251223-20250704-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

Conformément à l'article L 3132-26 du Code du travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur les **propositions** d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026

Seul le **secteur automobile** a fait une demande sur les dates suivantes :

- 18 janvier
- 15 mars
- 14 juin
- 13 septembre
- 11 octobre

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron »,

**VU** les demandes d'ouverture reçues par la Mairie,

\*\*\*\*\*

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

\* **DÉCIDE** d'émettre un **avis favorable** sur l'ouverture exceptionnelle du secteur automobile, pour l'année **2026**.

**Adopté à l'unanimité.**

Date de publication : le **19 décembre 2025**

Certifié exact,

Pour extrait conforme,  
En Mairie, **19 décembre 2025**

Le Maire :

Patrick LECAPLAIN



Accusé de réception en préfecture  
014-211401013-20251223-20250704-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2025  
Date de réception préfecture : 23/12/2025